



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2025_39
BUDGET PRINCIPAL - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 avril, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 2 avril 2025, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43
Conseillers présents :.....30
Pouvoir(s) :8
Votants :.....38

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, FRANCOIS Marie-Jeanne, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, THEPAUT Michel, NOILOU Jean-Claude, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, PERTUISEL Roselyne, RIVENEAU Annie, BERTIN Jérémie, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, GUILLOT Jean-François, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène, BRIAND Tony, DESPORTES Philippe, GOURMEL Jacques, HUET Christian,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

MASSEROT Christian a donné pouvoir à JAMIN Grégoire, CHABIN Nathalie a donné pouvoir à BERNIER Catherine, FOUIN Marion a donné pouvoir à LANGLAIS Véronique, RICHARD Maud a donné pouvoir à RIVENEAU Annie, LEOST Marie-Hélène a donné pouvoir à BOURRIER Alain, BODIN Freddy a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène, AUBRY François a donné pouvoir à LAURIOU Jean-Yves, POLPRÉ Charlene a donné pouvoir à PAULY-MOREAU Noémie,

Conseillers absents :

MARTIN Alain, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, FLAMENT Sophie, BOULLIER Marine, GABET Maryvonne,

Secrétaire de séance :

Tony BRIAND

DELIBERATION N°DCM2025_39
Budget principal - Attribution des subventions aux associations

Rapporteur : Marie-Jeanne FRANCOIS

La commune des Hauts d'Anjou a la volonté de soutenir les initiatives associatives qui accompagnent les politiques publiques municipales. Ce soutien peut prendre la forme d'un appui financier, logistique et/ou technique. Elle affirme sa volonté d'inclure le tissu associatif dans la dynamique locale.

Conformément à l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Par délibération DCM2024_122 du Conseil municipal du 17 décembre 2024, la commune a révisé le règlement d'attribution des subventions municipales.

La liste des associations bénéficiaires et les montants accordés sont joints à la présente délibération.

Pour 2025, le montant total des subventions de fonctionnement et d'investissement est le suivant :

	Subventions de fonctionnement	Subventions d'investissement
Compte 65748	39 599,80€	
Compte 204112		13 730,00€
Montants de subventions 2025	39 599 ,80€	13 730,00€

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-7,
Vu la délibération DCM2024_122 du Conseil Municipal du 17 décembre révisant le règlement d'attribution des subventions municipales,
Vu le tableau détaillé des subventions ci-annexé,

Considérant l'avis favorable de la commission Animation territoriale et Citoyenneté,
Considérant l'avis favorable de la commission Finances,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer les subventions selon le tableau annexé à la présente délibération pour un montant total de :
 - o 39 599,80€ en fonctionnement au compte 65748,
 - o 13 730,00 € en investissement au compte 204112.

DELIBERATION N°DCM2025_39
BUDGET PRINCIPAL - ATTRIBUTION DES SUBVENTION

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 049-200084903-20250408-DCM2025_39-DE



- De préciser que les crédits seront inscrits au budget principal de l'exercice 2025.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 11 avril 2025



Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 11 avril 2025

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 11 avril 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.